

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 28 mars 2023**

Sur convocation en date du 22 mars 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 mars 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kevin	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	BURDY Meryl	DAVID Magalie
SCHUBERT Anja	MAZUÉ Joséphine	

Etaient excusés :

Paola BONHOURE a donné pouvoir à Alexis MORAND  
Sandra MERLE  
Emmanuel TAPONARD

Etait absent :

Clément CEREIZE

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 28**

**Secrétaire de séance : Myriam BRUNET**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME LIEES AU BUDGET 2023 – CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME REVISION DU PLU**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article R2311-9 qui indique que les autorisations de programme ou d'engagement sont présentées par le Maire

Vu la délibération du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du 25 octobre 2022 adoptant le règlement financier pour le passage en M57

En adoptant son règlement financier dans le contexte de passage à la M57, la Commune de Viriat a prévu de recourir à la gestion pluriannuelle de crédits comme elle le faisait dans le cadre budgétaire de la M14. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement sur plusieurs chapitres. L'Assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP/AE. Seul le montant global de l'AP/AE fait l'objet d'un vote.

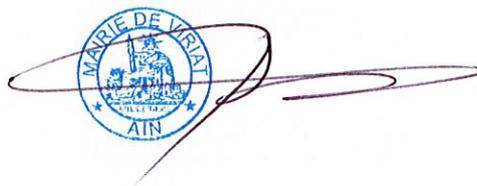
La révision du PLU nécessitant plusieurs années de travail, la mise en place d'une autorisation de programme se présentant de la manière suivante est proposée :

Révision PLU	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
Révision du PLU	60 000,00	90 000	20 000	170 000

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- mettre en place une autorisation de programme n°6 intitulée Révision du PLU pour un montant global de 170 000 € TTC
- noter à titre d'information la répartition pluriannuelle des crédits de paiements
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,  
Bernard PERRET

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Viriat, Ain. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIRIAT' at the top and 'AIN' at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.